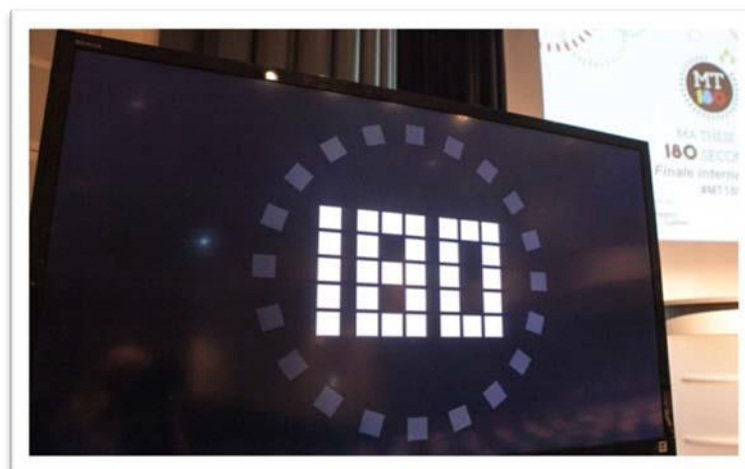


Ma thèse en 180 secondes – MT180

Règlements internationaux Édition – 2018



Crédit photo : Hombeline Dumas

Contenu

Chapitre 1 - Dispositions générales	3
Article 1 : Présentation du concours	3
Article 2 : Comité international* : rôle et fonctionnement.....	3
Article 3 : Comité organisateur de la finale internationale MT180.....	4
Article 4 : Délégations	5
Chapitre 2 - Comment intégrer la compétition internationale?	6
Article 1 : Demande officielle au Comité international.....	6
Article 2 : Intégration au Comité international	8
Chapitre 3 - Communications.....	9
Article 1 : Logo.....	9
Article 2 : Plan de communication international.....	9
Article 3 : Texte de présentation général du concours	9
Article 4 : Relations presse	10
Chapitre 4 - Propriété intellectuelle	11
Annexe 1 - Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180	12
Annexe 2 - Membres du Comité international 2017.....	20
Annexe 3 - Calendrier de la finale internationale MT180 2018	21
Annexe 4 - Logos utilisés.....	22
Annexe 5 - Feuille d'évaluation du jury.....	23
Annexe 6 - Lexique	24
Annexe 7 - Déclaration d'approbation et d'engagement.....	25
Annexe 8 - Demande d'intégration à la compétition internationale MT180.....	26

La première version de ce document a été proposée par l'Association francophone pour le savoir – ACFAS aux membres du Comité international 2016 du concours, le 30 septembre 2016, à Rabat au Maroc, révisée et finalisée par le Comité international 2017.

Les termes suivis d'un astérisque sont définis en Annexe 6.

Dans ce document, l'utilisation du masculin n'a d'autre fin que d'alléger le texte.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 : Présentation du concours

Le concours Ma thèse en 180 secondes (ci-après dénommé MT180) est un évènement qui se déroule sur scène et devant public. C'est une compétition francophone ayant pour missions principales :

- de mettre en lumière la relève scientifique* dans toutes les disciplines;
- d'encourager les jeunes chercheurs à vulgariser leurs travaux de recherche;
- de les sensibiliser à l'importance du dialogue entre les sciences et la société;
- de leur offrir un contact direct avec le public*;
- de leur permettre de réseauter avec des chercheurs d'autres disciplines et d'autres pays, tout en valorisant la langue française ainsi que de favoriser l'ouverture à d'autres publics, d'autres rencontres, d'autres cultures.

Le calendrier de l'édition 2017-2018 de MT180 est reproduit en Annexe 3 et fait partie intégrante du présent règlement.

La finale internationale de MT180 est organisée sous l'égide du Comité international composé, en 2017, de 5 pays ou territoires (Québec, France, Maroc, Suisse et Belgique) et de l'Agence Universitaire de la Francophonie (contacts disponibles en Annexe 2).

Article 2 : Comité international* : rôle et fonctionnement

Le Comité international prend les grandes décisions stratégiques relatives au concours de MT180, à son organisation, à sa promotion et à son développement.

La coordination du Comité international de l'année en cours est assurée par la (ou les) institution(s) ayant organisé la finale internationale, l'année précédente.

Pour l'édition 2018, la coordination du Comité international relève donc de l'Université de Liège en Belgique, pays organisateur de la finale internationale 2017.

Les décisions du comité international se prennent à la majorité.

Article 3 : Comité organisateur de la finale internationale MT180

L'institution organisatrice* de la finale nationale MT180 dans son pays ou territoire met en place le Comité organisateur* de la finale internationale MT180. Il doit veiller au respect du présent règlement.

Un des membres du Comité organisateur sera identifié pour être la personne référente qui assurera la liaison avec les membres du Comité international, notamment pour la transmission des informations suivantes :

- informations sur les finalistes (nom, prénom, titre de thèse non vulgarisé, coordonnées, etc.);
- taille et format des images des finalistes;
- programme du séjour (dates, répétition, activités de réseautage prévues, etc.);
- hébergement des délégations;
- communications (voir Chapitre 3);
- organisation du jury;
- vérification et validation de la recevabilité des candidats.

Droits et obligations :

- Le comité organisateur de la finale internationale MT180 s'engage à financer la totalité de l'organisation de l'évènement selon les critères mentionnés dans le Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180 (Annexe 1) ainsi que les activités organisées en parallèle de la compétition afin de permettre aux doctorants finalistes de « réseauter » avec des membres de la communauté de recherche internationale.
- Les prix du jury et du public et les bourses qui y sont associées sont également à la charge du comité organisateur.
- Le transport international ou national et l'hébergement des délégations des autres territoires organisateurs ou participants (doctorants finalistes, membres du jury et représentants des institutions membres du Comité international) ne sont quant à eux pas à sa charge.
- Dans la mesure du possible, le comité organisateur essaiera d'établir des partenariats avec des établissements hôteliers, voire des entreprises de

transport, pour que les membres des délégations puissent bénéficier de tarifs préférentiels.

- Le Comité organisateur de la dernière finale internationale (en 2017-2018, il s'agit du Comité organisateur belge) sera responsable tout au long de l'année suivante d'obtenir toutes les informations pertinentes auprès des nouvelles institutions désirant intégrer le Comité international ou participer à la finale internationale.
- Le comité organisateur de la finale internationale a la responsabilité de vérifier et valider la recevabilité de l'ensemble des candidats internationaux (notamment la conformité avec le point du règlement spécifiant que l'on concourt au nom du territoire de son université d'inscription). Le comité organisateur s'informerera auprès des participants d'éventuels cas de thèse en cotutelle et autres rattachements multiples et le signalera à l'institution organisatrice de MT180 sur le territoire concerné dès qu'il en sera informé. S'il y a litige, il sera traité avec l'institution organisatrice de la finale nationale du territoire concerné.
- Les délégations s'engagent pour leur part à être réactives aux demandes d'informations demandées par le Comité organisateur (envoi des photos, des horaires d'arrivée etc...) en vue de la bonne préparation du concours.
- Le Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180 est reproduit en Annexe 1 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Délégations

Une délégation d'un territoire organisateur*, membre du Comité international, est composée au minimum du doctorant finaliste sélectionné pour la finale internationale de MT180, d'un membre du jury et d'un représentant de l'institution organisatrice de la finale nationale sur ledit territoire.

Une délégation d'un territoire participant* est composée au minimum du doctorant sélectionné pour participer à la finale internationale.

L'hébergement et le transport des délégations des territoires organisateurs et participants sont à la charge des dites délégations. Elles sont autorisées à recourir à des commanditaires ou à des partenaires pour les financer.

Chaque délégation vérifie la recevabilité de ses candidats avec une attention particulière sur les cas de rattachements multiples (cotutelles par exemple).

Chapitre 2 - Comment intégrer la compétition internationale?

Article 1 : Demande officielle au Comité international

Tout nouveau pays ou territoire intéressé à participer à la finale internationale de MT180 doit d'abord organiser, une première finale nationale sur son territoire selon les critères établis par les présents règlements (voir Annexe 1).

Il doit s'engager à respecter intégralement ces règlements en signant la déclaration d'approbation et d'engagement (voir Annexe 7).

Tout pays ou territoire désirant organiser une finale nationale à l'année n et n+1 devra en faire la demande au comité international par courriel : **comiteinternationalMT180@gmail.com**. Celui-ci décidera de donner ou non son aval et pourra diffuser à l'institution des documents d'aide à l'organisation pour la mise en place d'une finale MT180. L'organisation d'une finale nationale sur un nouveau territoire à l'année n ne garantit pas l'intégration à la compétition internationale à l'année n+1. Une nouvelle demande devra être faite avant le 31 décembre de l'année de la finale internationale (31 décembre 2017 pour la finale internationale qui se déroulera à Lausanne en Suisse durant l'automne 2018).

Le courriel de demande devra détailler toutes les conditions dans lesquelles elle a déjà mis en place le concours sur son territoire à l'année n en complétant le formulaire de demande d'intégration à la finale MT180 internationale (en Annexe 8). Les informations suivantes seront à fournir : le nombre de doctorants participants, attestation d'inscription en doctorat des participants dans une université du territoire concerné,

nombre d'universités impliquées, nombre de personnes dans le public, communications en français réalisées, retombées médiatiques éventuelles, etc.

La réponse sera envoyée par le comité organisateur nommé pour l'année (l'Université de Liège jusqu'à l'automne 2018).

Si elles remplissent les conditions nécessaires, les nouvelles institutions souhaitant participer à la finale internationale de MT180 pourront intégrer la compétition en tant que :

- **territoire organisateur** : la ou les institutions organisent une finale nationale sur le territoire et sont en mesure d'accueillir l'organisation de l'évènement international (voir Chapitre 1 et Chapitre 2); elles intègrent le Comité international avec ce que cela comporte comme tâches et implications et envoient le nombre de finalistes auxquels elles ont droit, sélectionnés à l'occasion de la finale nationale qu'elles ont organisée.
- **territoire participant** : la ou les institutions organisent une finale nationale sur leur territoire mais ne sont pas en capacité d'accueillir l'évènement international. Elles n'intègrent donc pas le Comité international, et envoient le finaliste sélectionné à l'occasion de la finale nationale qu'elles ont organisée, avec éventuellement un accompagnateur. Un territoire participant renouvelle sa demande de participation au concours international tous les ans.

Pour qu'une institution puisse intégrer le concours international à titre de territoire organisateur ou participant, elle doit démontrer, s'agissant de la finale nationale sur son territoire, qu'il y a un dialogue possible avec le public dans le cadre d'un évènement organisé en français et un vivier de doctorants francophones suffisamment important pour que le concours puisse être réitéré d'année en année (voir Chapitre 2, Article 2). La notion de français comme langue usitée dans le territoire en question, le bassin potentiel de doctorants francophones et la capacité à rassembler un large auditoire francophone sont des critères facilitant l'acceptation de la candidature.

Un territoire participant devra renouveler chaque année sa candidature en complétant le formulaire de demande d'intégration à la finale MT180 internationale (en Annexe 8).

Article 2 : Intégration au Comité international

Un territoire organisateur membre du Comité international y sera représenté par la ou les institutions qui organisent le concours national sur ledit territoire.

Seul un territoire organisateur peut prétendre intégrer le Comité international.

Pour pouvoir intégrer le Comité international, une institution devra démontrer :

- que la finale organisée sur son territoire est d'envergure nationale, qu'elle réunit de ce fait plusieurs universités et que tous les doctorants inscrits dans ces universités ont accès au concours;
- que le concours organisé sur son territoire est multidisciplinaire et que les participants œuvrent dans tous les secteurs de la recherche;
- que le nombre de jeunes chercheurs rejoint par le concours est suffisamment important au regard de la population du territoire représenté;
- que la communication autour du concours est réalisée en français et que le texte général de présentation de Ma thèse en 180 secondes est intégré aux éléments de communication (Voir Chapitre 3).

Les institutions membre du Comité international s'engagent à :

- désigner au moins une personne-référente qui sera responsable des communications (par courriel, par téléphone ou en personne) avec les autres membres du comité et qui participera activement aux rencontres, aux décisions prises quant à l'organisation du concours et aux suivis à réaliser;
- communiquer aux autres membres du Comité international le nom et les coordonnées de cette personne-référente;
- envoyer à la finale internationale de MT180 au moins un représentant de l'institution, un membre du jury (voir Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180 : Annexe 1) et le nombre de doctorants finalistes déterminé au préalable par le Comité international et ce à leurs frais;
- se relayer dans l'organisation de la finale internationale de MT180 : chaque institution participante organisera l'évènement à tour de rôle;
- organiser à leurs frais la finale internationale de MT180 au moment convenu par l'ensemble des membres du Comité international.

Chapitre 3 - Communications

Article 1 : Logo

Les institutions organisatrices de MT180 peuvent utiliser le logo original produit par l'Association francophone pour le savoir - Acfas en 2014 en en faisant la demande directement à l'Association. Elles peuvent également produire leur propre logo, tant qu'il respecte l'idée générale du logo original et que le texte utilisé (le cas échéant) est en français (voir Annexe 4).

Les institutions organisatrices de MT180 s'engagent à ce que leurs communications relatives au concours soient en français.

Article 2 : Plan de communication international

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 établissent librement un plan de communication autour de l'évènement et en informent les autres institutions participantes.

Chaque institution impliquée dans la finale internationale de MT180 s'engage à appuyer les institutions organisatrices dans les tâches de communication (diffusion des noms des finalistes, de leur titre de thèse, de photos et toutes autres informations pertinentes) et à respecter les échéanciers établis d'un commun accord par le Comité international.

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 s'engagent à mentionner l'ensemble des institutions impliquées dans la finale internationale de MT180 à l'occasion de l'évènement et dans les éléments de communications définis par le Comité international.

Article 3 : Texte de présentation général du concours

Les institutions organisatrices de MT180 utiliseront le texte suivant pour présenter l'historique du concours et la composition du comité international :

Historique

Créé par l'ACFAS en 2012, le concours Ma thèse en 180 secondes est inspiré du concours Three minute thesis (3MT^{MD}) qui a eu lieu pour la première fois en 2008 à l'Université du Queensland, en Australie.

En 2014, l'ACFAS a mené une collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Conférence des Présidents d'université (CPU), en France, avec le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique au Maroc (CNRST) et avec l'Université de Liège en Belgique afin que ces institutions organisent le concours sur leur territoire et pour mettre en place une première finale internationale. Celle-ci s'est déroulée le 25 septembre 2014 à Montréal.

En 2015, l'Agence Universitaire de la Francophonie a rejoint le comité international; puis la Suisse en 2016, avec la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO).

Comité international

La finale internationale de Ma thèse en 180 secondes est organisée sous l'égide d'un Comité international. Celui-ci est composé des représentants des institutions qui organisent la finale du concours sur leurs territoires respectifs et qui accueillent, à tour de rôle, la compétition internationale.

- En Belgique : Université de Liège, Université de Namur, Université catholique de Louvain, Université Libre de Bruxelles, Université de Mons, Université Saint-Louis
- Au Canada (Québec) : Association francophone pour le Savoir - ACFAS
- En France : Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Conférence des Présidents d'université (CPU)
- Au Maroc : Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), Université Mohammed V de Rabat
- En Suisse : Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO)
- Au Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, République Démocratique du Congo, Sénégal et Tunisie : Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Article 4 : Relations presse

Chaque institution organisatrice de MT180 est responsable des relations de presse sur son propre territoire.

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 sont responsables des relations de presse à l'occasion de l'évènement : production de communiqué de presse, accréditations médias, demandes d'entrevues, etc.

Les institutions organisatrices s'engagent, à la hauteur de leurs moyens, à archiver sur un document les coordonnées de l'ensemble des contacts presse noués lors de l'édition organisée.

Dans la mesure du possible, les institutions organisatrices des autres territoires pourront appuyer les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 pour les relations de presse et la promotion de la finale internationale de MT180, notamment sur les médias sociaux.

Chapitre 4 - Propriété intellectuelle

Protection du nom et du logo du concours

Les institutions organisatrices de la finale nationale MT180 sont responsables de la propriété intellectuelle du concours sur leur territoire. Dans la mesure du possible, elles doivent assurer la protection du nom du concours ainsi que de son logo sur leur territoire en déposant le nom Ma thèse en 180 secondes et son logo.

Annexe 1 - Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180

Article 1 : Esprit du concours et objectifs

Si l'évènement se déroule dans une ambiance conviviale et décontractée, les présentations de MT180 rencontrent les plus hautes normes de qualité, tant sur l'aspect scientifique qu'en termes de vulgarisation et de communication avec le grand public.

À travers l'organisation de cette compétition destinée au grand public francophone, les institutions participantes atteignent les trois objectifs suivants :

- permettre aux jeunes chercheurs de toutes les disciplines d'acquérir et démontrer de solides compétences transversales en vulgarisation et en communication, et ainsi de contribuer à l'établissement d'une génération de chercheurs qui seront aussi des acteurs au sein de la société, capables d'établir des liens avec les citoyens, les enseignants, les décideurs, les entreprises ou encore le jeune public;
- soutenir les jeunes chercheurs dans leur travail et dans la mise en valeur de leur recherche;
- établir des relations durables entre les doctorants, dès le début de leur carrière, au-delà des frontières et dans toute la Francophonie.

Article 2 : Engagements des institutions organisatrices du concours

Les institutions qui organisent ou souhaitent organiser MT180 sur leur territoire s'engagent à respecter l'esprit de MT180 ainsi que les critères d'admissibilité des candidats et les règles de la compétition, détaillés en Annexe 1 de ce règlement, quel que soit le niveau de la compétition (régional, national ou international).

Elles s'engagent également à :

- organiser le concours dans un lieu public et populaire, facile d'accès et permettant l'accueil du grand public;
- ne percevoir aucun frais d'inscription, ni de droit d'entrée;
- fournir les éléments logistiques permettant le déroulement optimal de la compétition;
- permettre aux participants de se rencontrer, d'échanger et dans la mesure du possible de « réseauter » avec des membres de la communauté de recherche en organisant des activités de rencontres et d'échanges, en parallèle à la compétition;
- utiliser le nom Ma thèse en 180 secondes et la mention « MT180 »;
- organiser un vote du public;
- composer un jury d'experts pour sélectionner les lauréats;
- assurer la promotion du concours dans le respect des règles de communication fixées.

Il relève de la responsabilité des institutions organisatrices de MT180 de valider l'admissibilité des étudiants qui souhaitent participer au concours.

Les institutions organisatrices de MT180 s'engagent à faire parvenir au comité organisateur de la finale internationale, dès la fin de la compétition nationale, les documents suivants :

- la photocopie de la carte d'étudiant valide de l'institution d'attache du lauréat;
- le justificatif d'inscription du lauréat au doctorat, au cours des douze mois précédant la finale internationale, dans l'université qu'il représente.

Les institutions organisatrices de la finale internationale MT180 profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour présenter un panorama de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leur territoire et faciliteront, le cas échéant, les demandes de rencontres entre les représentants du Comité international et les organismes de recherche et de valorisation nationaux.

Article 3 : Critères d'admissibilité des jeunes chercheurs participants, à tous les niveaux de la compétition

Les critères suivants s'appliquent à tous les candidats du concours MT180, qu'ils soient issus de territoires organisateurs ou participants.

Pour prendre part à MT180, quel que soit le niveau de la compétition (internationale, nationale, ou régionale), les participants doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- être inscrits ou avoir été inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche du territoire dans lequel il participe au concours (par exemple : inscription dans une université canadienne si le lauréat souhaite participer au concours organisé au Canada);
- être inscrits ou avoir été inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche dans un programme de doctorat recherche avec la rédaction d'une thèse (Ph.D.) ou avoir obtenu leur doctorat au cours des douze mois précédant la finale internationale;
- présenter un état d'avancement suffisant du projet de recherche doctoral;
- s'exprimer en français.

Pour prendre part à la finale internationale de MT180, les participants doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- être inscrit en doctorat dans une université du territoire représenté;
- représenter le territoire de l'institution dans laquelle ils sont inscrits (ou ont été inscrits) en doctorat;
- avoir participé à la finale nationale de MT180 du pays de l'institution dans laquelle ils sont inscrits pour effectuer leur doctorat et avoir été sélectionné pour participer à la finale internationale;
- ne pas avoir remporté de prix du jury ou du public lors d'une finale nationale de MT180 précédente;

- être disponible et présent à cette finale internationale et aux activités qui y sont reliées pour représenter le territoire où ils ont été sélectionnés (à Lausanne en Suisse durant l'automne 2018).

Nationalité

Ce n'est donc pas la nationalité des doctorants qui est prise en compte pour leur participation à la finale internationale de MT180, mais bien le territoire de l'institution dans laquelle ils sont inscrits (ou ont été inscrits) pour effectuer leur doctorat.

Cotutelle

Les doctorants en cotutelle de thèse dans deux territoires organisant une finale MT180 nationale devront choisir le territoire dans lequel ils souhaitent participer au concours dès le début du processus d'inscription, s'y tenir jusqu'à la finale internationale, et ce dans le respect du calendrier du territoire dans lequel ils se présentent. Leur choix sera final et non modifiable. Les candidats devront avoir prévenu de leur participation au concours leurs directeurs de thèse et d'unité des différents pays concernés.

Indisponibilité

Dans le cas exceptionnel où un doctorant initialement sélectionné pour participer à la finale internationale se voyait dans l'impossibilité d'être présent (maladie, non obtention de visa, etc.), sa place pourrait être comblée par un autre doctorant issu du même territoire et ayant été récompensé lors de la finale nationale organisée sur son territoire (récipiendaire du 2e prix, du 3e prix ou du prix du public, le cas échéant). Dans ce cas, il revient à l'organisateur du concours sur le territoire concerné par ce désistement d'en informer le plus rapidement possible le comité international.

Cas des doctorants dans des territoires où aucune finale de MT180 n'est organisée

Les doctorants issus de territoire où aucune finale n'est organisée sont ci-après désignés sous le terme de doctorants libres*. Pour le moment, en 2017, les doctorants libres n'ont pas la possibilité de participer à la compétition internationale. Le Comité international réfléchira dans les années suivantes à des avenues permettant éventuellement aux doctorants libres de participer à MT180.

Participants à la finale internationale

À partir de 2018, le Comité international a convenu que le nombre total de doctorants participants à la finale internationale de MT180 ne doit pas dépasser vingt finalistes. Cette décision a été prise afin que l'activité ne s'étende pas en longueur, permettant ainsi une meilleure attention tout au long de la compétition de la part du jury, des participants et du public.

Le nombre de doctorants représentant chaque territoire pourra être ajusté au fil des années par les membres du Comité international en fonction du nombre de territoires ayant fait part de leur intérêt à participer à la finale internationale de MT180.

Chaque année, le Comité international déterminera le nombre de doctorants finalistes participant et la répartition par territoire au plus tard le 31 janvier.

Article 3 : Règles et contraintes techniques de MT180

Les contraintes techniques décrites ci-dessous s'appliqueront à tous les doctorants participants, sans exception. Il incombe aux institutions organisatrices de MT180 de les mettre en œuvre.

(1) Minutage :

- les participants ont 180 secondes pour présenter leur projet de recherche de doctorat;
- un chronomètre effectue le décompte en partant de 180 secondes jusqu'à 0. Il doit être situé en face du candidat et visible si ce dernier le désire;
- gardien du temps :
 - une personne gardienne du temps est placée de manière à être visible par le candidat sans le perturber;
 - quand le participant est prêt à commencer sa présentation, il l'indique au gardien du temps par un signe très clair, convenu d'avance;
 - le démarrage du chronomètre est ensuite marqué par un signal fort : le participant peut alors commencer sa présentation;
- s'il le souhaite, le candidat pourra être averti quand il ne reste que 30 secondes avant la fin du chronomètre par un signal visuel significatif;
- un signal sonore très fort (par exemple un klaxon) retentit quand les 180 secondes sont écoulées (aucune seconde de tolérance ne sera accordée);
- si le participant n'a pas terminé sa présentation à la fin des 180 secondes, il peut soit décider de continuer sa prestation et par là même se disqualifier pour la compétition, soit décider de ne pas terminer sa présentation et donc être toujours admissible à la compétition.

(2) Gestion des interruptions :

- en aucun cas, le chronomètre ne peut être remis à zéro (même si le participant a un trou de mémoire, s'il s'aperçoit qu'il a fait une erreur ou s'il estime qu'il n'était pas prêt), sauf en cas d'incident technique majeur;
- si un incident technique majeur se présente (par exemple, un micro ne fonctionne pas, une diapositive ne s'affiche pas, le chronomètre ne démarre pas, le signal sonore de départ ne se déclenche pas), c'est l'animateur (sous l'autorité du président du jury) qui doit interrompre la compétition et le participant est autorisé à recommencer sa prestation, une fois l'incident réglé;
- le participant n'est pas autorisé à interrompre lui-même sa présentation.

(3) Présentation orale :

- la présentation orale doit se faire en français;
- aucun accessoire, autre que des feuilles de notes, ne sera autorisé : pas de pointeur laser, pas d'accessoires vestimentaires utilisés spécifiquement pour la présentation, etc.;
- le candidat a le droit d'interagir avec le public, en lui posant des questions, s'il le souhaite;
- selon le matériel disponible dans le lieu où se déroule la finale, le candidat utilisera le matériel proposé : micro (cravate, casque, bâtons, sur pied), lutrin ou pupitre, etc.;
- l'institution organisatrice de MT180 préviendra les candidats du matériel mis à leur disposition au minimum deux semaines avant la compétition. Les candidats devront, le cas échéant, faire part de leurs préférences à l'institution organisatrice dans les délais que celle-ci aura indiqués.

(4) Support visuel :

- les candidats peuvent accompagner leur présentation d'un visuel. Ce n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé. Ils n'ont droit qu'à une seule diapositive, non animée, pour illustrer leurs propos. Celle-ci sera projetée sur un grand écran, en arrière de la scène;
- aucun support audio ou vidéo ne sera autorisé;
- les textes figurant sur la diapositive doivent être en français;
- les candidats devront s'assurer que les images utilisées sont libres de droits ou s'assurer d'avoir l'autorisation des auteurs des images pour l'utilisation dans le cadre de ce concours;
- les noms et prénom du doctorant participant et le logo de son université ne devront pas apparaître sur le visuel;
- le visuel devra respecter le format, la taille et la définition demandés par l'institution organisatrice de la compétition ; les candidats respecteront les délais d'envoi de la diapositive;
- des corrections mineures pourront être apportées à ce visuel au cours de la réunion de préparation (le jour ou la veille de la finale);
- le titre de la présentation inscrit sur le visuel peut différer de celui de la thèse menée par le doctorant de façon à ce qu'il puisse vulgariser son sujet. Le titre complet et non vulgarisé de la thèse sera affiché sur une diapositive de présentation (préparée par l'institution organisatrice du concours) avec le prénom et le nom du candidat. Ce titre non vulgarisé sera également annoncé par l'animateur de la compétition avant chaque prestation.

(5) Projection :

L'institution organisatrice de MT180 préviendra les candidats du format, de la taille et de la définition nécessaires pour leur visuel. Les candidats devront faire parvenir leur visuel à l'institution organisatrice dans les délais que celle-ci aura indiqués.

Tous les visuels seront intégrés dans un seul document qui sera projeté lors du concours. Il incombe à l'institution organisatrice de préparer ce document.

(6) Critères d'évaluation :

Les membres du jury évalueront les présentations données par les doctorants selon trois grands critères :

- **Talent d'orateur et implication**

À titre d'exemple :

- le participant a-t-il démontré des qualités d'orateur (rhétorique et éloquence) : voix claire et assurée, rythme, fluidité gestuelle, présence sur scène, etc.
- le participant a-t-il transmis sa passion pour son sujet d'étude?
- le participant a-t-il suscité la curiosité du public pour son sujet?
- le participant a-t-il fait part d'intérêt personnel ou éventuellement de liens avec la société?

- **Vulgarisation**

À titre d'exemple :

- le participant a-t-il expliqué les concepts ou les idées dans un langage accessible?
- le participant a-t-il utilisé les figures de style, des exemples pertinents ou l'humour pour illustrer son propos?

- **La structuration de l'exposé**

À titre d'exemple :

- la structure de l'exposé et l'enchaînement des idées ont-ils facilité la compréhension du sujet?
- le participant a-t-il expliqué clairement les recherches qu'il mène?
- équilibre entre les différentes parties (introduction, développement, conclusion) de l'exposé.

- **Coup de cœur**

Point particulièrement exceptionnel laissé à la libre discrétion du membre du jury. Il peut notamment s'agir ici de souligner l'originalité de la présentation du candidat.

Ces critères pourront être rappelés dans une feuille d'évaluation qui sera remise à chaque membre du jury le jour de la compétition (voir Annexe 5).

(7) Jury :

Les prestations des doctorants participants devront être évaluées par un jury d'experts, et ce, quel que soit le niveau de la compétition (internationale, nationale ou régionale). Pour composer le jury, les institutions organisatrices tiendront compte des points suivants :

- essayer de constituer un jury d'au moins 3 membres;

- essayer d'équilibrer le genre, l'âge, les disciplines, les fonctions, parmi les membres du jury;
- essayer d'inclure une personne spécialiste des communications.

Les membres du Comité international de MT180 conviendront ensemble de la constitution du jury de la finale internationale en s'efforçant de contribuer à la diversité des profils et en étant attentifs à respecter, dans la mesure du possible, les points évoqués ci-dessus ainsi que les points suivants :

- inclure un membre issu de chaque territoire organisateur représenté au Comité international : chaque institution organisatrice pourra proposer un nom et une décision sera prise collégalement par les membres du Comité international afin de veiller à respecter l'interdisciplinarité du jury ainsi que la parité entre le milieu universitaire et d'autres milieux;
- nommer un président du jury issu du territoire où la finale internationale est organisée. Cette personne sera issue du milieu de la recherche et sera reconnue dans son milieu pour sa carrière scientifique (récipiendaire de prix, médailles, etc.) ou pour son implication dans l'encadrement des jeunes chercheurs;
- inclure une personne de la société civile issue du territoire où la finale internationale est organisée (représentant d'un partenaire, d'un média, du milieu socioéconomique, etc.). Cette personne sera reconnue pour ses implications sociétales.

Lorsque le lauréat de l'édition précédente de la finale internationale de MT180 est un représentant d'un territoire organisateur, sa présence dans le jury est laissée à la discrétion dudit territoire.

(8) Animateur :

L'institution chargée de l'organisation de la finale MT180 devra trouver une personne pour animer la compétition en français.

Cet animateur sera chargé de présenter les participants, d'annoncer leur sujet de doctorat non vulgarisé avant chaque prestation et de les encourager.

Il aura la responsabilité d'interrompre une prestation en cas d'incident technique (voir Annexe 1, article 2).

(9) Webdiffusion, médias sociaux et droits à l'image :

L'institution organisatrice de MT180 est chargée d'assumer les questions de droits à l'image : pour participer, chaque candidat aura signé au préalable une cession de droits à l'image afin que les photos, vidéos et webdiffusion de l'évènement puissent être exploitées sur tous les canaux de communications possibles (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.).

Dans la mesure du possible (et particulièrement pour la finale internationale), l'institution organisatrice de MT180 devra prendre les mesures nécessaires pour que la compétition soit diffusée sur Internet et accessible à tous et garantir un réseau WiFi gratuit qui pourrait être offert au public dans la salle de la finale MT180.

(10) Formations proposées aux doctorants intéressés par le concours :

Les institutions organisatrices de MT180 sont fortement encouragées à proposer une formation aux doctorants intéressés à participer au concours afin de les aider à préparer leur prestation. Ces formations pourront être données par des spécialistes de la communication ou de la scène. Bien que ces formations soient mises en place spécifiquement autour du concours MT180, il est fortement recommandé d'apporter une attention particulière afin d'éviter le formatage des présentations. Au contraire, l'originalité et la personnalité des participants doivent être encouragées.

Annexe 2 - Membres du Comité international 2018

Institutions organisatrices	Territoires	Personnes référentes
Agence universitaire de la Francophonie (AUF)	Bénin, Cameroun, Sénégal, Tunisie, Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, République démocratique du Congo	Caroline Doyon , AUF caroline.doyon@auf.org Cristina Postolachi , AUF cristina.postolachi@auf.org (pour l'année 2017-2018)
Association francophone pour le savoir - ACFAS	Canada	Gwénola Maguelonne , Acfas gwenola.maguelonne@acfas.ca Hélène Drainville , Acfas helene.drainville@acfas.ca
Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Belgique	Évelyne Favart , Université de Liège efavart@ulg.ac.be Martine Vanherck , Université de Liège martine.vanherck@ulg.ac.be
Centre national de la recherche scientifique (CNRS) Conférence des présidents d'université (CPU)	France	Brigitte Perucca , CNRS Brigitte.PERUCCA@cnrs-dir.fr Émilie Smondack , CNRS Emilie.SMONDACK@cnrs-dir.fr Johanne Ferry-Dely , CPU Johanne.FERRY-DELY@cpu.fr Marine Lopes , CPU marine.lopes@cpu.fr
Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRST) Université Mohammed V de Rabat (UM5R)	Maroc	Aziz Bensalah , Université Mohammed V de Rabat azizbensalah99@gmail.com Selma Dinia , CNRST dinia@cnrst.ma
Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO)	Suisse	Denis Billotte , CUSO denis.billotte@cuso.ch

Annexe 3 - Calendrier de la finale internationale MT180 2018

Date	Évènement	Coordination
28 septembre 2017	Finale internationale 2017	Belgique
29 septembre 2017	Rencontre du Comité international : - retour sur la finale internationale 2017 - prises de décisions quant aux règlements du concours international, aux doctorants libres et à la compétition web	Belgique
Novembre 2017	Rencontre du comité international : - suivis des règlements et nouvelles candidatures	Belgique
31 décembre 2017	Date limite pour demander une intégration à la finale internationale 2018 en tant que territoire participant ou en tant que territoire organisateur (et membre du Comité international) par de nouvelles institutions	
Janvier 2018	Rencontre du comité international: - Intégration de nouveaux territoires	Belgique
Juin 2018	Rencontre du Comité international : - Points sur l'avancement des finales nationales - Suivis de l'organisation du concours international	Belgique
27 septembre 2018	Finale internationale 2018	Suisse
28 septembre 2018	Rencontre du Comité international : - Retour sur la finale internationale 2018 - Décision sur le lieu de la finale internationale 2019 - Mise en place du Comité international 2018 - 2019	Suisse

Annexe 4 - Logos utilisés

Territoires	Logos
AUF	
Belgique	
Canada	
France	
Maroc	
Suisse	

Annexe 5 - Feuille d'évaluation du jury

Photo du candidat	Prénom et nom du candidat Université et territoire du candidat Titre non vulgarisé de la thèse du candidat	
Nom du juge :		
Talent d'orateur (rhétorique et éloquence) et implication À titre d'exemples : - Voix claire et assurée, rythme, fluidité gestuelle; - Présence sur scène, interaction avec le public; - Passion, caractère humain, raconte son expérience, ses succès, ses échecs, humour; - Suscite la curiosité du public; - Intérêt personnel ou lien éventuel avec la société.	Vulgarisation À titre d'exemples : - Langage accessible; - Figures de style (métaphores, etc.), titre et exemples pertinents; Qualité de la diapositive (si utilisée).	Structuration de l'exposé À titre d'exemples : - Exposé clair de l'objet de la thèse et des recherches menées; - Mise en contexte originale; - Enchaînement judicieux des idées facilitant la compréhension du sujet; Équilibre entre les différentes parties (introduction, développement, conclusion) de l'exposé.
Note : / 6	Note : / 6	Note : / 6
Commentaires :	Commentaires :	Commentaires :
Coup de cœur : / 2 Point particulièrement exceptionnel laissé à la libre discrétion de l'évaluateur		
Note finale : / 20		

Annexe 6 - Lexique

- **Comité international** : ensemble des représentants des institutions issues des territoires organisateurs.
- **Comité organisateur** : ensemble des personnes qui mettent en place une finale de MT180 d'un point de vue logistique et qui veillent à ce que le présent règlement soit respecté à la lettre, que ce soit au niveau international, national ou régional. Pour la finale internationale, les personnes qui assurent la coordination du Comité international sont incluses dans la composition du Comité organisateur de la finale internationale MT180.
- **Doctorant libre** : doctorant intéressé à participer à la finale internationale de MT180, mais effectuant son doctorat dans une institution installée dans un territoire qui n'organise pas de finale nationale MT180.
- **Public** : le public cible du concours comprend à la fois le grand public (personnes curieuses et avides de connaissances, intéressées par la culture, la recherche scientifique et les enjeux de société), les étudiants, les chercheurs, le milieu des entreprises et les médias.
- **Institution organisatrice de MT180** : instance (il peut s'agir d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un centre de recherche, d'une association, d'un regroupement d'administrateurs de la recherche ou de l'enseignement supérieur, etc.) qui prend en charge l'organisation de MT180 sur son territoire et pour cela met en place un Comité organisateur.
- **Relève scientifique** : jeunes chercheurs et chercheuses, future génération en recherche scientifique, ce terme désigne dans ce document les chercheurs en cours de doctorat ou ayant obtenu leur doctorat récemment.
- **Territoire organisateur** : territoire dont l'institution organisatrice de la finale nationale de MT180 a intégré le Comité international. Ce territoire devra accueillir et organiser l'évènement international (au moment convenu par les membres du Comité international).
- **Territoire participant** : territoire n'étant pas en capacité d'accueillir et d'organiser l'évènement international, mais qui envoie néanmoins le finaliste sélectionné à l'issue de sa finale nationale. Un territoire participant ne l'est que pour une année et doit renouveler sa demande de participation au concours international tous les ans.

Annexe 7 - Déclaration d'approbation et d'engagement

Logo de l'institution ou des institutions organisatrices

Logo du concours dans le territoire concerné

Date

Attestation de participation

..... [Nom de l'institution organisatrice de MT180], institution organisatrice du concours Ma thèse en 180 secondes..... [Nom du pays], approuve les règlements du concours tels que détaillés dans le document « Concours Ma thèse en 180 secondes – MT 180 Règlements internationaux » et ses annexes.

..... [Nom de l'institution organisatrice de MT180]s'engage à respecter les règlements, les critères et modalités d'organisation du concours Ma thèse en 180 secondes tels qu'ils sont décrits dans le document « Concours Ma thèse en 180 secondes – MT 180 Règlements internationaux » et ses annexes dans la mise en place de l'évènement sur son territoire.

..... [Nom de l'institution organisatrice de MT180]s'engage par ailleurs à effectuer les tâches qui lui incombent en tant que territoire **organisateur / participant** du concours Ma thèse en 180 secondes et membre du comité international.

Nom de la personne responsable
Titre

Annexe 8 - Demande d'intégration à la compétition internationale MT180

Date de la demande :

Institution organisatrice :

Territoire représenté :

Intégration demandée en tant que :

- Territoire participant
- Territoire organisateur

Renseignements sur la finale nationale organisée l'année précédant l'année de la finale internationale faisant l'objet de la demande

Nombre d'universités impliquées :

Date de la finale nationale :

Nombre de doctorants participants :

- dans les universités :
- à la finale nationale :

Nombre de personnes dans le public :

- dans les universités (si les chiffres sont connus) :
- à la finale nationale :

Détailler ici les actions de communications :

Détailler ici les retombées de l'évènement (sociales, médiatiques, sur la recherche et l'enseignement supérieur) :

Indiquer ici en quoi la finale nationale organisée sur votre territoire constitue une occasion de dialogue entre le public et les doctorants, dans le cadre d'une activité organisée en français :

Estimation du vivier de doctorants francophones sur votre territoire :

Éléments à fournir :

- lettre de demande officielle adressée au Comité international MT180 (comiteinternationalMT180@gmail.com)
- Tous les éléments relatifs à la communication autour du concours
- Revue de presse (le cas échéant)
- Photos de l'évènement (le cas échéant)